

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE
DE
07380 SAINT CIRGUES DE PRADES
Tél. : 04 75 93 21 63 / Fax : 04 75 93 28 32
Réunion du Conseil Municipal
du 15/12/2021
Compte-Rendu

Date de la convocation : 10 Décembre 2021.

Lieu : Mairie Heure : 18H00

Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Excusés : 1 Pouvoirs : 1

Liste des présents :

Mmes DUBOIS Bernadette, CHABANIS Marie-Claude, OMACINI Jocelyne, Mrs PALLOT Thierry, BOURNIQUEL Pierre, VAUCLARE Roland, BERTRAND Michel, ROCHER Julien, CONSTANTIN Camille.

Liste des excusés : VOLLE Brigitte.

Liste des pouvoirs : SANLEFRANQUE Aurélie à PALLOT Thierry.

Sommaire

1. Délibération concernant le montant remboursable par le service de l'eau au service général pour travail effectué.
2. Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général.
3. Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Eau.

Divers

Un point sur les Travaux RIEU

Programme Voirie 2022

.....
Délibération concernant le montant remboursable par le service de l'eau au service général pour travail effectué.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction du budget primitif 2021 du service de l'Eau et Assainissement, il a été décidé de transférer au service général la part des dépenses du personnel communal travaillant pour ce service.

La somme de 5000 € a été proposée. Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu de confirmer cette somme au dernier trimestre 2021.

Il propose au vu de la situation budgétaire à ce jour de confirmer ce transfert.

A 10 voix **POUR**, le Conseil accepte cette proposition.

Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général.

Monsieur le Maire informe, le Conseil Municipal, que les dépenses d'investissement du Budget Général, engagées en 2021, dont les factures arriveront après le 31 décembre 2021, ne pourront être mandatées en 2022 avant le vote du budget prévisionnel.

Le receveur Municipal nous demande donc, pour pouvoir accepter leur mandatement, de prendre une délibération qui autorise Monsieur le Maire à mandater avant le vote du Budget Général 2022 des dépenses d'investissements comme le permet l'article L. 1612-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Général de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants

proposés sont précisés ci-dessous et établi par chapitre. Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Général 2021 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) : 303095.23 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2022, selon la répartition par chapitre, suivante :

- ✓ Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » 250 €
- ✓ Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 73309 €

Après délibération, le Conseil Municipal

- APPROUVE à 10 Voix POUR l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE à 10 Voix POUR Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2022 les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Général de l'exercice 2021, dans les conditions prévues par la loi et selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Eau.

Monsieur le Maire informe, le Conseil Municipal, que les dépenses d'investissement du Budget Eau, engagées en 2021, dont les factures arriveront après le 31 décembre 2021, ne pourront être mandatées en 2022 avant le vote du budget prévisionnel.

Le receveur Municipal nous demande donc, pour pouvoir accepter leur mandatement, de prendre une délibération qui autorise Monsieur le Maire à mandater avant le vote du Budget Eau 2022 des dépenses d'investissements comme le permet l'article L. 1612-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Eau de l'exercice 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants proposés sont précisés ci-dessous et établi par chapitre. Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Eau 2021 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) : 78664.29 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2022, selon la répartition par chapitre, suivante :

- ✓ Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » 7500 €
- ✓ Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 10166 €

Après délibération, le Conseil Municipal

- APPROUVE à 10 Voix POUR l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE à 10 Voix POUR Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2022 les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget eau de l'exercice 2021, dans les conditions prévues par la loi et selon les modalités exposées ci-dessus.

Divers

Sur 2022 la route de Paillette va être entièrement refaite après aménagement des abords et de différents ouvrages.

Le Chantier de réaménagement de 3 logements avance bien selon le calendrier prévisionnel.

Le Maire

Thierry PALLOT

